

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :  
2 avril 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
11 avril 2024

**Objet :** Aménagement  
de la place Félix Pérol :  
Avenant n°2 au lot n°7 :  
Travaux d'éclairage  
public

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mickaël SEMANA*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Bernard MONNET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2024**

**QUESTION N° 16**

**OBJET : Aménagement de la place Félix Pérol : Avenant n°2 au lot n°7 : Travaux d'éclairage public**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.**

Par délibérations du 3 juillet 2023 et du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué tous les lots dans le cadre de la procédure adaptée relative à l'aménagement de la place Félix Pérol pour un montant total tous lots confondus de 943 924,73 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer des travaux supplémentaires à l'opération d'aménagement de la place Félix Pérol pour la fourniture et la pose d'un câble pour borne escamotable.

Les travaux supplémentaires concernent le lot n°7 relatif aux travaux d'éclairage public attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant initial de 104 991 € HT (soit 125 989,20 € TTC).

Ce lot avait fait l'objet d'un avenant n°1, voté par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023, pour une plus-value de 3 750,00 € HT, ce qui avait porté le montant du marché à 108 741 € HT soit 130 489,20 € TTC (+3.57%).

Cet avenant n°2, annexé à la présente délibération, intègre des prix nouveaux pour la fourniture et pose d'un câble pour borne escamotable pour un montant de 1 776 € HT (soit 2 131,20 € TTC) et engendrant une plus-value totale (avenants n°1 et n°2) de 5 526 € HT, ce qui porte le marché à 110 517 € HT soit 132 620,40 € TTC (+5.26%).

# COMMUNE DE RIOM

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 8 avril 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*